

<http://lipietz.net/Tuer-un-enfant-revolte-des-nuisibles>

Tuer un enfant, révolte des « nuisibles ».

- Vie publique - Articles et débats -

Date de mise en ligne : samedi 1er juillet 2023

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Deux policiers conversent avec un jeune conducteur à l'arrêt. Il a 17 ans, pas de permis, il vient de bruler (diront-ils) plusieurs feux rouges. Un policier tient l'enfant en joue, à quelques décimètres de distance. On entend : « Tu vas recevoir une balle dans la tête ». Le garçon démarre quand même. Le policier tire, visant au coeur : la balle traverse le bras de l'enfant et sa poitrine. Le véhicule part dans le décor.

La scène, « grâce à Dieu », est filmée. Le meurtre est intentionnel, annoncé : avec préméditation. La police explique que le jeune fonçait sur les policiers : le démenti filmé apparaît presque aussitôt sur les réseaux sociaux. Il n'y a rien à dire, le policier passe aux aveux, les plus hautes autorités appellent la justice à passer, le brigadier est inculqué et incarcéré.

Jusqu'ici tout va bien sauf pour l'enfant, sa mère célibataire et qui n'avait que lui. Et voilà que malgré le mensonge flagrant, trop habituel, les syndicats policiers s'insurgent : le brigadier a droit à la « présomption d'innocence » (non : il y a flagrant délit, il n'a droit qu'à un procès équitable qui reconnaîtra éventuellement des « circonstances atténuantes »), il ne faisait qu'appliquer la loi, qui autorise à tirer en cas de « délit de fuite ». Le législateur avait oublié de préciser « à tirer dans les pneus » : eux, ils avaient compris : « à tier dans la tête ou au coeur ». Tirer pour tuer. Ce qu'on appelle : une condamnation à mort administrative et sans appel. Voilà ce qu'ils avaient compris.

La palme va un moment à la Cfdt-Police qui condamne l'appel de la mère à une Marche blanche, initiative traditionnelle des parents cherchant à éviter que les chose dégénèrent. Elles dégèneront quand même. Elle sera vite arrachée à la CFDT par l'UNSA et Alliance Police qui invoquent la « guerre » en cours contre les « nuisibles », où la police incarnerait la « résistance ». Curieusement, dans la guerre en cours, les Ukrainiens ne se sont guère préoccupés, pour ouvrir le feu, si les chars russes avaient brulé des feux rouges et refusé d'obtempérer : la guerre excuse tous les meurtres volontaires, dès lors qu'il s'agit d'ennemis.

L'avocat de l'assassin commence par un communiqué d'une insigne maladresse : « Le brigadier présente ses excuses à la famille ». Opps ! pardon-zexcuses, Madame. Il ne précise pas les excuses en question. Puis, voyant l'horreur de sa communication, il précise « Il demandait pardon, il est dévasté ». On le serait à moins. Personnellement, si j'avais fait ça (mais comment aurais-je pu le faire ? c'est bien là la question), j'aurais plutôt dit « Pardon, oh, pardon, je donnerais ma vie pour que vous retrouviez votre enfant », un truc comme ça.

Nous avons donc : un assassinat commis de sang froid (je suppose : pas de trace de stupéfiant dans le sang du brigadier, du moins la presse n'en a pas parlé, qui se contente de nous informer qu'il n'y en avait pas dans celui du mort, on ne sait jamais, peut-être la balle n'y était pour rien) et précédé de menace explicite (« Tu vas recevoir une balle dans la tête ») suscite de la part de la hiérarchie un énorme mensonge, puis une défense intransigeante de tous les syndicats, à l'exception de la CGT-Police.

Ma première interrogation est allée au brigadier : comment a-t-il pu ? Même si la roue lui avait passé sur le pied en redémarrant, qui aurait osé tuer un enfant pour ça ? Ce brigadier a considéré que l'enfant n'appartenait pas à une « commune humanité ». Jusqu'à ce qu'il soit arrêté lui-même. Alors comment en vient-on là ? J'ai pensé aussitôt au livre de Christopher Browning « Des Hommes ordinaires. Le 101e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne » : ces bons pères de famille qui ont effectué la « Shoah par balles ». Mais ça ne colle pas : pas d'effet de groupe (ils étaient deux, mais peut-être est-ce suffisant), pas de supérieur hiérarchique leur donnant des ordres. Pourtant le livre de Chritian Ingrao « Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS » montre la difficulté que les chefs des Einsatzgruppen ont éprouvé à faire franchir par leurs hommes la barrière « tuer les enfants d'une balle dans la tête tirée à bout portant », après avoir expliqué que les Juifs (adultes) étaient des ennemis, des nuisibles, qu'il fallait éradiquer : « c'est eux ou nous ».

Tuer un enfant, révolte des « nuisibles ».

Donc cette idée n'a ni besoin d'un effet de groupe, ni d'un supérieur hiérarchique pour qu'un homme considère qu'un enfant qui a fait une grosse bêtise (conduire sans permis, et – dit-il – brulé des feux rouges) mérite la mort, et qu'il peut la donner lui-même. L'idée que la victime ne fait pas partie de la commune humanité est déjà là. Elle l'imprègne. C'est une « idéologie », une vision du monde. Elle est partagée par une partie de l'institution, ses supérieurs qui le couvrent, par son avocat, par les syndicats majoritaires (il existe aussi une minorité républicaine). Cette idéologie cimente un « bloc social » au sens de Gramsci, englobant les dominants (la hiérarchie) et les dominés, assurant le consentement des dominés : les policiers de base. Plus qu'un consentement : un intérêt corporatiste, un avantage acquis, défendu par les syndicats majoritaires au même titre que les primes et les congés, en compensation des mois de fatigues et de dangers passés à taper sur les Gilets jaunes, sur les manifestant pour la retraite, sur les écologistes anti-bassines. Ce droit de tuer les nuisibles. Idée qui disparaît quand l'individu est plongé dans un autre univers institutionnel : celui de la justice de son pays. Alors là il retrouve son humanité : il est « dévasté ».

A quoi, dans ce monde de l'idéologie policière française, reconnaît-on un « nuisible » ? Visiblement pas qu'il est circoncis. Le brigadier n'a vu que quatre choses : que l'enfant était ... un jeune, qui normalement n'aurait pas dû conduire une voiture de ce prix dans ce quartier-ci (Nanterre-l'embourbée), qu'il était maghrébin, que son copain était noir. Il n'a pas eu besoin d'ordre pour « interpréter un texte mal rédigé » sur le permis de tirer, qui n'est pas un permis de tuer. Il a tiré au cœur après avoir menacé d'une balle dans la tête, parce qu'il a reconnu un nuisible.

Le problème – et le Haut-commissariat de l'ONU aux droits de l'Homme l'a compris instantanément, tant le passé récent de la police française plaide pour cette interprétation - est donc l'idéologie d'un corps de l'État français. Idéologie qui la sépare de ce qui est officiellement reconnu comme « droit de la personne humaine » par les Déclaration de 1789 et 1947. Une idéologie qui se matérialise dans une législation particulière : le droit de tirer en cas de refus d'obtempérer. Tirer dans les pneus selon les Français moyens et leurs législateurs (rappelons que c'est une loi de François Hollande) ; tirer dans la tête selon le bloc social ainsi « séparé ». On hésitait à parler de « racisme systémique » : la démonstration est faite. Le brigadier n'est pas qu'une « pomme pourrie dans un panier sain ».

La question est alors : le pouvoir politique a-t-il la volonté de réduire cette sécession idéologique et ses effets mortifères sur les « nuisibles », sans même compter les effets sur l'âme des bourreaux ? Je me permets d'en douter. Quelques indices : le refus de rapatrier les petit enfants, même bébés, nés de parents français partis combattre avec l'Etat islamique, pour les rendre à leurs grands-parents. Une conception biologiste de la criminalité : ils ont ça dans le sang. Et quasi le jour même : la présidente de l'Assemblée nationale condamnant les enfants qui pratiquent le ramadan dans les écoles de la République » Car oui, c'était le jour de l'Aït, et la présidente du principal corps législatif rayait d'une phrase la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1947 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. » et l'article 1 de la loi de 1905 définissant NOTRE conception de la laïcité : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

On peut comprendre (ce qui n'est pas juger judiciaire ni légitime) que les émeutes qui ont suivi le crime soient menées par des 12-18 ans des quartiers populaires, avec pour cible les symboles des pouvoirs public, les commissariats et les écoles de la République. Mécanisme bien connu de la surenchère des exclus : « Vous nous prenez pour des barbares ? Alors nous allons vous montrer que nous sommes bel et bien barbares ». Et aussi : brûler le café sympa du coin, comme le gosse qui casse son jouet.

Hélas ! une partie de « la gauche » en est encore à se demander si les enfants de l'immigration font vraiment partie des classes populaires, supposées blanches, si la lutte contre les discriminations fait vraiment partie des combats « de classe » d'un peuple aujourd'hui bigarré.

Tuer un enfant, révolte des « nuisibles ».

Post-scriptum :

Depuis, témoignage du passager : le policier qu'on entend dire "Je vais te coller une balle dans la tête" est bien celui qui a tiré, l'autre a étourdi le conducteur d'un coup de crosse, ce qui lui a fait lever le pied du frein et comme la voiture est automatique elle a commencé à rouler (il n'y a pas eu délit de fuite). Le policier près de la fenêtre a alors dit à son collègue "Shoote-le !" Il ya donc meurtre avec préméditation en bande organisée par détenteur d'autorité publique.

Question : Le coup de crosse a-t-il été vérifié ou caché à l'autopsie ?

https://authentication.leparisien.fr/connexion/?redirect_url=https://www.leparisien.fr/faits-divers/mort-de-nahel-javais-peur-quon-me-tire-dessus-le-passager-qui-a-pris-la-fuite-sort-du-silence-30-06-2023-2LGI4CKJYBD4ROACDHZQZFEF4E.php